

La VAE*, passeport vers une reconnaissance professionnelle

« Je me suis engagé dans cette démarche pour apprendre à travailler plus vite et mieux, c'est très important pour nous comme pour nos clients », commentait Steve qui appartient à la communauté des gens du voyage, lorsqu'il a reçu, ému, son diplôme de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) de peintre en bâtiment en février 2010. Les gens du voyage ont en effet pour tradition de transmettre leur savoir-faire de génération en génération. Leur mode de vie nomade est souvent associé à une scolarité irrégulière et une sortie précoce du système scolaire. Ainsi, beaucoup acquièrent de l'expérience en apprenant sur le terrain. « Les voyageurs, précise Eric Archenault, vice-Président de l'Agglo en charge des aires d'accueil, exercent bien souvent un métier sans aucune qualification professionnelle. Ils sont donc dans l'impossibilité de faire valoir leur qualité d'artisan ». C'est pourquoi, ces dernières années, l'Agglo a financé, avec la DIRRECTE et en partenariat avec l'AFPA, la mise en place d'un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience.



Une qualification professionnelle

La sélection et le suivi des stagiaires a été assurée par l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV). Pascal Braun, son directeur, rappelle les conditions pour accéder au dispositif : « La motivation est bien entendu un facteur essentiel. Lorsque nous recevons un candidat à la VAE, nous vérifions également qu'il dispose des savoir-faire de base et

répondre à certains critères comme avoir déclaré sa micro-entreprise depuis 3 ans au moins. Par la suite, nous accompagnons les voyageurs tout au long de la démarche ».

Une approche théorique et pratique

La formation se déroule de septembre à février. Les premiers ateliers permettent d'évaluer

les compétences des stagiaires pour adapter la formation à leurs besoins. Par la suite, le stage est ponctué d'ateliers d'échanges (ex : apprendre à formaliser par l'écrit son expérience...) et de formations pratiques. La VAE se conclut par un examen devant un jury qui donne lieu à l'obtention d'une « certification de peintre en bâtiment » qui représente une équivalence CAP. « Ce diplôme, poursuit Pascal Braun, c'est un véritable passeport qui permet aux voyageurs de s'inscrire au registre de la chambre de métiers et de l'artisanat et de proposer à leurs clients une garantie décennale sur les travaux qu'ils réalisent ». La VAE, c'est aussi pour les voyageurs un gage de crédibilité professionnelle et de stabilité financière. « C'est un atout de plus pour exercer sur un pied d'égalité par rapport à la concurrence », se félicite Eric Archenault.

Les sessions 2010-2011 et 2011-2012 ont permis de former 11 stagiaires qui ont tous obtenu leur certification de peintre en bâtiment à l'issue de la session. Des réflexions sont en cours pour mettre en place une VAE sur d'autres métiers.

* Validation des Acquis de l'Expérience